



Office social Nordstad « OSNOS »

Avis au public

Conformément à la loi du 18 décembre 2009 portant sur l'Organisation de l'Aide sociale, les Collèges des Bourgmestre et Échevins de la commune membre de l'Office social Nordstad, Commune de Mertzig, procède à un appel aux candidatures pour pourvoir au poste de membre du Conseil d'administration de l'Office social Nordstad pour la période 2026-2031.

Conditions légales

Pour pouvoir être membre du Conseil d'administration de l'office social Nordstad, il faut remplir les conditions légales pour être éligible au Conseil communal de la Commune de Mertzig.

Critères d'exclusion

Ne peuvent faire partie du Conseil d'administration :

- les fonctionnaires et employés du Ministère des Affaires intérieures ainsi que du Ministère ayant l'aide sociale dans ses attributions
- les Bourgmestres et les Échevins
- les membres du personnel de l'Office social Nordstad
- les membres du personnel des communes qui sont desservies par l'office social Nordstad.

Nombre de représentants

Chaque commune membre de l'Office social Nordstad a droit à un représentant au sein du Conseil d'administration de l'Office social.

Droit de nomination

Il appartient aux Conseils communaux des différentes communes membres de l'Office social Nordstad de nommer leurs représentants au sein du Conseil d'administration de l'Office social.

Délais de candidature

Les candidatures doivent être faites par écrit et par envoi recommandé au Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de résidence du candidat et ce avant le **15 août 2025**.

Renseignements à fournir

Les candidatures renseigneront sous peine de nullité les nom et prénom, matricule national, date de naissance, lieu de naissance, lieu de résidence, état civil et profession du candidat.

Durée du mandat

La durée du mandat de chaque membre du Conseil d'administration est de six ans. Le mandat d'un membre arrivé à expiration est prolongeable par décision du Conseil communal.

Mission

En ce qui concerne la mission des membres du Conseil d'administration et l'organisation des travaux de l'Office social, les candidats éventuels peuvent se référer à la loi du 18 décembre 2009 portant Organisation de l'Aide sociale et au règlement grand-ducal y afférent.

Pour tout renseignement complémentaire prière de s'adresser au secrétariat communal.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

M. Mike Poiré, Bourgmestre

M. Stefano D'Agostino, Échevin

M. Lex Schwind, Échevin